



**DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE VERLINGHEM**

**DECISION DU MAIRE N° 2025-01  
PORTANT RENOUELEMENT D'ADHESION AU CONSEIL NATIONAL  
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS**

Nous, Thierry BONTE, Maire de la Commune de Verlinghem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-10 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu la délibération n°2022-17 du 31 mars 2022 relative à l'adhésion de la Commune au Conseil National des Villes et Villages Fleuris,

Considérant que le renouvellement de cette adhésion permettra à la Commune de bénéficier des outils de communication du label et d'accueillir le jury pour les étapes suivantes,

**DECIDONS**

**Article 1°** - de renouveler l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris, sis 160 rue Oberkampf – Bâtiment B à Paris (75011) pour l'année 2025.

**Article 2°** - le tarif d'adhésion est fixé à 175 € (cent soixante-quinze euros).

**Article 3°** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Verlinghem, le 14 février 2025.  
Le Maire, **Thierry BONTE**.



**Le Maire**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 14/02/25

et la publication le 15/02/25

Thierry BONTE, Maire.

